

COUPE VALAISANNE INDIVIDUELLE D'ECHECS (CVI)

Règlement de la compétition

Le présent règlement a été élaboré puis validé par la Commission technique de l'UVE en date du 13 juin 2022 et par le comité de l'UVE en séance du 22 août 2022. Il a été approuvé lors de l'Assemblée générale des délégués de l'UVE du 15 septembre 2022 et entre en vigueur dès saison 2022-2023.

1) BASE

La Coupe Valaisanne Individuelle (CVI) est annuellement organisée par l'UVE ou par un organisateur (en principe un club membre de l'UVE) mandaté par l'UVE.

L'organisateur désigne un Directeur du tournoi, qui est responsable de l'organisation de la compétition.

Le déroulement de la CVI est basé sur le règlement de l'UVE pour les compétitions individuelles.

2) DROIT DE PARTICIPATION - FORMULE/MODE DE COMPÉTITION

2.1 La participation à la CVI est réservée aux joueurs(ses) valaisans-nes, membres d'un club faisant partie de l'UVE ou membres individuel(le)s de l'UVE.

2.2 La CVI est une compétition à élimination directe

2.3 Dans l'objectif de renforcer l'attractivité de la compétition, il peut de plus et annuellement être décidé ce qui suit (variantes) concernant la formule :

- a) les tirages au sort des appariements des 2 premières rondes sont dirigés, sur la base du classement des joueurs selon la liste ELO (voir § 2.7).
- b) une formule dite 'à double élimination', incluant des repêchages, peut être adoptée.

2.4 Préalablement au lancement de chaque édition annuelle, l'organisateur du tournoi (par son Directeur) propose à l'aval du comité de l'UVE la formule détaillée de la compétition ainsi qu'une date limite d'inscription à respecter. Il en fera ultérieurement de même pour toute proposition d'adaptation de la formule au regard du nombre d'inscriptions enregistrées.

2.5 Le nombre de rondes dépend du nombre d'inscriptions.

2.6 Pour permettre la tenue de 16èmes de finale avec 32 joueurs et/ou de 8èmes de finales avec 16 joueurs,

- a) une/des ronde(s) préliminaire(s) peut(peuvent) être organisée(s),
et/ou
- b) les meilleurs joueurs (base = points ELO) et/ou le vainqueur de la dernière édition peuvent être exemptés d'une ou plusieurs rondes mais au maximum 2 rondes, non compris la(les) ronde(s) préliminaires.

2.7 La dernière liste de classement suisse parue à la clôture des inscriptions fait foi pour les points ELO.

2.8 Les appariements sont tirés au sort : le tirage au sort est effectué, en présence du Directeur du tournoi, par une personne qui n'est pas un participant à la compétition.

2.9 Le lien informatique vers le présent règlement est communiqué dans l'annonce de la compétition.

2.10 La notation de la partie par les deux joueurs(ses) est obligatoire (*Note : il est 'sportivement sympathique' qu'une copie de la notation de la partie soit également adressée au directeur du tournoi en vue d'alimenter le site de l'UVE*).

3) ORGANISATION

3.1 Les parties se déroulent au local du joueur qui joue avec les Noirs.

3.2 Le premier joueur mentionné dans la liste des appariements joue avec les Blancs et donc à l'extérieur.

3.3 Les junior-e-s disputent à domicile leurs rencontres et ceci jusqu'à et y compris le stade des ¼ de finale. En cas d'affrontement de 2 junior-e-s, les dispositions de l'article 3.1 s'appliquent.

- 3.4 Les parties sont agendées au vendredi soir à 20h00, aux dates figurant dans le programme officiel de la compétition communiqué aux participants.
- 3.5 Une date et un horaire de jeu différents peuvent être convenus entre les 2 adversaires.
- 3.6 Dans tous les cas, les parties doivent être jouées avant la date prévue pour la ronde suivante.
- 3.7 Le Directeur du tournoi doit obligatoirement et préalablement être informé (par téléphone, mail, SMS, WhatsApp) de tout report ou de toute annulation d'une rencontre ; il doit donner son accord préalable.
- 3.8 Le résultat de la rencontre doit être annoncé par le vainqueur au Directeur du tournoi (par téléphone, mail, SMS, ou WhatsApp) dans les 2 jours suivant la rencontre.
- 3.9 La finale de la CVI se déroule en principe le même jour que les finales du CVE.
- 3.10 La finale de l'édition en cours doit être disputée avant la date de l'AG annuelle, qui clôt la saison.

4) CADENCE DE JEU – DEPARTAGE

- 4.1 La cadence de jeu est de 90 minutes + un incrément de 30 secondes par coup dès le début de la partie.
- 4.2 En cas de match nul à l'issue de la première partie, une seconde partie sera immédiatement disputée avec les couleurs inversées et à une cadence de 15 minutes par joueur pour toute la partie. Il sera procédé ainsi jusqu'à la désignation d'un vainqueur.

5) COMMUNICATIONS

- 5.1 Les joueurs(es) ayant une adresse mail sont avisés par ce biais des appariements et des résultats. En ce qui concerne les junior-e-s, une copie de la convocation est adressée à leur responsable au sein du club.
- 5.2 Les joueurs(es) ne disposant pas d'une adresse mail sont informés par message téléphonique par le Directeur du tournoi ou via leur président de club ou leur responsable.
- 5.3 La liste complète des participant(e)s, avec leurs coordonnées, est jointe à la liste des appariements et est envoyée à chaque participant(e).
- 5.4 Toutes les informations relatives à la compétition, à l'exception des données personnelles des participants, figurent en principe sur le site officiel de l'UVE (www.uve-wsb.ch).
- 5.5 A l'issue de chaque ronde et jusqu'au terme de la compétition, les résultats de la ronde ainsi que les appariements de la ronde suivante sont communiqués à l'ensemble des participants.

6) DATES DE JEU :

Les dates des rondes sont fixées lors de l'Assemblée générale des délégués de l'UVE et figurent dans le programme des compétitions de l'UVE.

7) PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DANS LA LISTE DE CLASSEMENT DE LA FSE :

L'organisateur de la compétition, par le Directeur du tournoi, est chargé de son annonce préalable à la Fédération Suisse (FSE) et, au terme de la compétition, de la transmission rapide des résultats à la FSE pour leur prise en compte dans la liste suisse de classement.

A chaque ronde, seul le résultat de la première partie, disputée à la cadence de 90' + 30'', est pris en compte et les victoires par forfait ne sont pas comptabilisées.

8) FRAIS D'INSCRIPTION, AMENDES

- 8.1 Les frais d'inscription et les montants des amendes sont fixés dans le 'Règlement relatif aux cotisations, frais d'inscription et amendes' de l'UVE.
- 8.2 Le non-règlement de factures antérieures de frais d'inscription et/ou d'amendes à la date de la clôture des inscriptions sera sanctionné d'une non-prise en compte de l'inscription à la compétition.

Sion, le 15 septembre 2022

Pour l'UVE, le président : Jean-Christophe Putallaz